

ASSEMBLEE NATIONALE29 novembre 2005

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 139

présenté par
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

à l'amendement n° 34 de la commission des affaires culturelles

APRES L'ARTICLE 10

Supprimer le II de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à supprimer l'insertion de l'article L. 365-3 du code du travail.

Ajouter une pénalité d'ordre administratif pour simple déclaration inexacte ou incomplète, prononcée par le directeur de la caisse concernée s'ajoutant aux sanctions pénales déjà prévues, ainsi que potentiellement à l'amende pour tentative de fraude prévue à l'article L. 365-1 du code du travail, introduit un système de triple sanction qui n'a pas lieu d'être. Il faut choisir entre sanction administrative ou sanction pénale.